

Avis public



**RÈGLEMENT CA29 0083 SUR LE TRAITEMENT
DES MEMBRES DU CONSEIL
OCCUPANT CERTAINES FONCTIONS**

AVIS est par la présente donné qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement qui sera tenue le lundi 7 décembre 2015 à 19 h, à la salle du conseil située au 13665, boulevard de Pierrefonds, le conseil adoptera le règlement numéro CA29 0083 intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil occupant certaines fonctions ».

Ce règlement a pour objet de fixer une nouvelle rémunération additionnelle annuelle de 2 700 \$ pour le membre du conseil occupant la fonction de président du comité de signalisation et de sécurité routière de l'arrondissement.

Cette rémunération sera rétroactive au 1^{er} janvier 2015.

Cette rémunération sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur, sur la base d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente.

DONNÉ À MONTRÉAL,
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce onzième jour du mois de novembre de l'an deux mille quinze



Suzanne Corbeil, avocate
Directeur du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement

/ml

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA 29 0083

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL OCCUPANT
CERTAINES FONCTIONS

À une séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue en la salle du conseil sise au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 7 décembre 2015 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents :

Le Maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis

Mesdames les conseillères Catherine Clément-Talbot
Justine McIntyre

Messieurs les conseillers Yves Gignac
Roger Trottier

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Sont également présents, monsieur Dominique Jacob, Directeur de l'arrondissement ainsi que M^c Suzanne Corbeil, Secrétaire d'arrondissement.

VU l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001);

VU l'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 14 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et déclarent renoncer à sa lecture.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par le règlement du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et il est par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit :

ARTICLE 1

Lorsqu'un membre du conseil d'arrondissement occupe la fonction de président du Comité de signalisation et de sécurité routière de l'arrondissement, il a droit à une rémunération supplémentaire de 2 700 \$.

ARTICLE 2

La rémunération prévue au présent règlement est fixée sur une base annuelle.

ARTICLE 3

La rémunération prévue au présent règlement est indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de l'arrondissement, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente.

ARTICLE 4

La rémunération prévue à l'article 1 est rétroactive au 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 5

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire d'arrondissement

Secrétaire d'arrondissement